

Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 23 octobre 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 1ère Journée AURA de réadaptation Respiratoire _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Domaine de Lyon Saint Joseph – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Date de la manifestation scientifique évaluée : 17 novembre 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme transmis le 14 juin 2023
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement à lieu à Sainte-Foy-lès-Lyon le 17 novembre 2023
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'évènement se tient au Domaine de Lyon Saint Joseph – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon qui est un domaine historique construit en 1926 pouvant accueillir des activités ludiques notamment un parcours d'acrobranche, des expositions d'œuvre d'art accessibles à tous. Après discussion avec le Codeem l'organisateur a pris des mesures afin de s'assurer que les activités ludiques ne seront pas accessibles aux participants à l'évènement. <u>Toutefois, le seul caractère historique fait que ce lieu n'apparaît pas conforme aux DDP.</u>

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le



codeem
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Sont inclus dans l'inscription des participants deux pauses de 12 € TTC chacune par participant et un repas de 48 € TTC boissons comprises.</p> <p>Les frais de transport et l'hébergement ne sont pas pris en charge.</p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscription sont gratuits pour les participants. Les participants sont des professionnels de la réadaptation respiratoire, médecins, pneumologues, kinésithérapeutes, internes en pneumologie.</p> <p>Le stand de 5 m² : 5000 € TTC</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p> <p><u>Rappel</u> : Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de <u>manière directe ou indirecte</u> au bénéfice de professionnels de santé (article 4.2.1 des DDP).</p>

² Précisions éventuelles

6. Communication

Article 4.1 des DDP



-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)